

## 1. Garantie mécanique | avec réparation ou remplacement | 10 ans modules verre-Tedlar® - 20 ans modules cadrés bi-verre

ISSOL sa/nv garantit ses modules contre tout défaut de fabrication et contre tout vice de matériel dans des conditions d'utilisation et d'installation normales. Dans le cadre de cette garantie, ISSOL sa/nv s'engage à sa seule discrétion soit à réparer ou à remplacer le produit défectueux. La garantie est accordée pour une période de cent vingt mois (120) pour les modules verre-Tedlar® et deux cent quarante mois (240) pour les modules bi-verre cadrés à compter de la date d'achat sur la facture. La réparation ou le remplacement sont les seuls dédommagements possibles prévus. Les modules verre-Tedlar® vendus non cadrés sont considérés comme des produits semi-finis ; leur garantie est limitée à vingt-quatre mois (24). En cas de mise en oeuvre de la garantie, la durée initiale de garantie restera la même et ne sera pas prolongée. Les conditions suivantes s'appliquent à la garantie sur le produit:

- la garantie n'est applicable que lorsqu'elle est notifiée par écrit à ISSOL sa/nv avant la fin de période de garantie ;
- ISSOL sa/nv se réserve le droit de réparer ou de remplacer le module défectueux. Seule une de ces deux options sera choisie à la seule discrétion de ISSOL sa/nv ;
- le démontage du module, le transport, le remontage et tous les frais annexes sont exclus de la présente garantie sur le produit ;
- cette garantie n'est applicable qu'au(x) module(s) et ne s'applique pas à tout autre composante ou partie du système ou de l'installation.

Des conditions de garantie étendues sont possibles en cas de couverture du produit par la compagnie d'assurance « Ethias » - en référence à la police N°45208045 - et/ou moyennant la mention expresse sur la facture d'achat.

## 2. Garantie sur la puissance | Garantie limitée | 25 ans modules verre-Tedlar® - 30 ans modules cadrés bi-verre

ISSOL sa/nv garantit que la perte de puissance au fil du temps ne sera pas inférieure à 80% de la puissance minimum (Pmin) déterminée pendant une période de vingt-cinq ans (25) pour les modules verre-Tedlar® et à trente ans (30) pour les modules cadrés bi-verre à compter de la date d'achat par le client. Les modules verre-Tedlar® vendus non cadrés sont considérés comme des produits semi-finis ; leur garantie est limitée à dix ans (10).  
Un exemple:

- Au moment de l'achat: La puissance maximale (Pmax) établie sur la facture ou sur le catalogue produit = 200 w

- 0-10 an(s): 90% de la puissance minimum (Pmin) = 162 w

- 10-25 ans: 80% de la puissance minimum (Pmin) = 144 w

Note 1: La puissance maximale (Pmax) et minimale (Pmin) sont mesurées suivant les conditions standards de test (STC): irradiance 1000W/m<sup>2</sup>, spectre AM 1.5 et température cellules.

Note 2: La puissance minimum (Pmin) = 90% de la puissance maximum au moment de l'achat.

En cas de mise en oeuvre de la garantie, ISSOL sa/nv ou ses représentants procéderont à des mesures afin de déterminer la puissance réelle du module. Seul ISSOL sa/nv et ses représentants sont compétents pour effectuer les mesures et constater la perte de puissance. Si ISSOL sa/nv constate que la perte puissance mesurée se situe sous le niveau de garantie et que cette perte de puissance est due à un défaut du produit, ISSOL sa/nv compensera cette perte de puissance constatée par une des remèdes suivants :

- ISSOL sa/nv fournira un/des module(s) additionnel(s) ou reconditionné(s) afin de compenser la perte de puissance;

b) ISSOL sa/nv réparera ou remplacera le(s) module(s) avec un/des nouveau(x) module(s) ou un/des module(s) reconditionné(s); ou

c) ISSOL sa/nv remboursera le client d'un montant égal au prix d'achat (en monnaie courante) du/des module(s) original(aux) déduit(s) de son/leur amortissement à la date de constatation de la perte de puissance. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre d'années et/ou de mois à compter de la date d'achat par le client.

Lorsqu'un des remèdes relatifs à la perte de puissance est utilisé, les conditions suivantes seront d'application:

- la garantie n'est applicable que lorsqu'elle est notifiée par écrit à ISSOL sa/nv avant la fin de période de garantie ;
- la date d'achat du produit original déterminera le début de la période de garantie dans le cas où ISSOL sa/nv réparerait, remplacerait ou compenserait la perte de puissance par un/des nouveaux module(s) ;
- plusieurs remèdes ne seront pas combinables. Un seul remède (module(s) supplémentaire(s), réparation/remplacement, ou remboursement au prorata) sera utilisé à la seule discrétion d'ISSOL sa/nv ;
- le démontage du module, le transport, la réinstallation et tous les frais annexes sont exclus de la présente garantie sur la puissance.

Des conditions de garantie étendues sont possibles en cas de couverture du produit par la compagnie d'assurance « Ethias » - en référence à la police N°45208045 - et moyennant la mention expresse sur la facture d'achat. Résumé des garanties (1) et (2).

Garanties	Mécanique	Puissance
Module verre/Tedlar® cadré	10 ans	25 ans
Module verre/Tedlar® non cadré (semi fini)	2 ans	10 ans
Module verre/verre cadré	20 ans	30 ans
Module verre/verre non cadré	10 ans	25 ans
Module double/triple vitrage	10 ans	25 ans

## 3. Exclusions

Les garanties limitées décrites ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas suivants:

- toute utilisation inadaptée, installation non conforme, câblage, manipulation, forage, démontage ou entretien ne respectant pas les conditions d'utilisation normale du produit;
- le non respect des Normes Européennes d'Electricité et/ou du mode d'emploi et/ou du guide d'entretien du produit;
- l'utilisation sur tous types de bateaux, véhicules de loisir et/ou installations mobiles
- un entreposage, un emballage mal adapté ou lorsque les modules ont été transportés dans de mauvaises conditions
- toute perte de puissance ou endommagement des cellules détectable à l'aide d'une caméra d'électroluminescence qui prouverait que les cellules ont été endommagées par une cause extérieure (marchage, piétinement, chute de pierre, autre objet) après la livraison du produit
- la modification ou l'utilisation combinée avec d'autres systèmes dont la liste n'est pas exhaustive, tels que: l'utilisation de miroirs, la concentration sur les cellules et le contact direct avec des systèmes solaires thermiques;
- lorsque le cadre du module a été retiré
- lorsque l'installation ou la réparation a été faite par des personnes non formées ou/et non autorisées par ISSOL sa/nv ;
- l'utilisation de modules en « toit vitré » ou verrière est interdite

sans la validation expresse de notre bureau d'étude;

j) tout endommagement dû à l'association avec d'autres systèmes électriques ou de fixations non adaptées;

k) tout endommagement dû aux conditions climatiques (grêle, neige, vents violents, inondations, etc.) ou tout autre événement naturel non contrôlable (tremblement de terre, activité volcanique, orage, foudre, tsunami, etc.) ; mais aussi toute coupure de courant intempestive, incendie et autres circonstances non prévisibles;

l) tout endommagement dû à des actes terroristes ou de sabotage, des émeutes, guerres ou tout autre désastre déclenché par l'homme;

m) toute tache, rayure, fêlure, bulle d'air ou autres défauts mineurs qui n'affectent pas la puissance du module;

n) tout endommagement dû au bruit, aux vibrations, à la rouille, ou tous les changements de couleur ou d'aspect qui sont dus au vieillissement et à l'usure normale du module;

o) l'expiration de la garantie ou le manque de preuve d'achat, de livraison ou d'installation par ISSOL sa/nv ou un installateur, distributeur autorisé;

p) l'altération, l'enlèvement ou l'illisibilité pour quelque raison que ce soit du numéro de série du module;

q) l'installation du module dans un endroit ou les conditions standards d'utilisation ne sont pas respectées;

r) l'utilisation de prototypes, modules de classe II, « customisés » ou modules sans cadre est non couverte sauf en cas de mention expresse sur la facture d'achat;

s) la détection de point chaud à l'aide d'une caméra thermique n'entraîne pas l'activation automatique de la garantie dès lors que la perte de puissance réelle n'est pas constatée par ISSOL ou ses représentants à l'aide des équipements de mesure dans les conditions STC.

## 4. Limitation de garantie

LES GARANTIES MENTIONNEES CI-DESSUS SONT LES SEULES GARANTIES APPLICABLES AUX PRODUITS D'ISSOL sa/nv. ISSOL sa/nv NE POURRA PAS ETRE TENU POUR RESPONSABLE EN TOUT OU EN PARTIE ET EN AUCUN CAS POUR DES DOMMAGES OU BLESSURES CAUSEES A DES PERSONNES OU DES BIENS D'AUTRUI OU POUR TOUTE PERTE OU BLESSURE RESULTANT DE CAUSES POUVANT DECOULER DE L'UTILISATION DE SES PRODUITS, MEME DEFECTUEUX. ISSOL NE POURRA PAS ETRE TENU RESPONSABLE POUR AUCUN DOMMAGE ACCIDENTEL, PERTE D'UTILISATION OU PERTE DE REVENU POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. EN CAS DE RESPONSABILITE, ISSOL sa/nv NE SERA TENU RESPONSABLE QU'A CONCURRENCE DU MONTANT DE LA FACTURE PAYEE PAR LE CLIENT OU LE DISTRIBUTEUR POUR LES PRODUITS OU LES SERVICES RENDUS.

## 5. Remplacements

Les produits remplacés par ISSOL sa/nv deviennent la propriété de ISSOL sa/nv. ISSOL sa/nv se réserve le droit de remplacer le produit par un autre modèle ou par un produit reconditionné. Le produit remplacé peut avoir des caractéristiques différentes : les dimensions, la couleur, la forme, la puissance ou la boîte de jonction.

## 6. Les tribunaux compétents

En cas de litige, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Verviers (Belgique) en applications des lois belges et européennes.

ISSOL sa/nv  
Rue du Progrès 18  
4821 Dison (Liège)  
Belgium  
VAT. : BE 879.446.738  
<http://www.issol.eu>  
email: infopv@issol.be  
tel. +32 87 33 81 64

